

OBJET : Conclusion d'un marché de travaux « remplacement de la passerelle quai de Merle à Annonay » n°201941

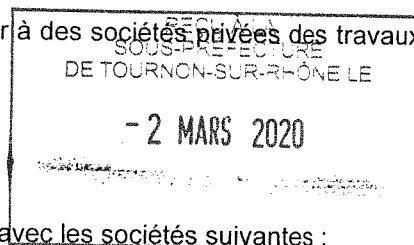
La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à des sociétés privées des travaux de remplacement de la passerelle du quai de Merle,

DECIDE



Article 1

La conclusion d'un marché de travaux cité en objet avec les sociétés suivantes :

Lot 1 (gros œuvre) : ENTREPRISE GIRARD sise 197 chemin de Charlieu à BOULIEU LES ANNONAY (07100) pour un montant de 27 032,64 euros TTC.

Lot 2 (charpente métallique serrurerie) : ERCM sise impasse Petit Paras à ANNONAY (07100) pour un montant de 109 519,20 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés suivantes désignées ci-dessus.

Article 3

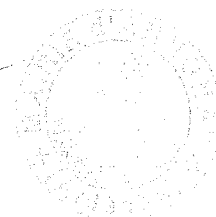
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 02 mars, 2020
La Maire


Antoinette SCHERER



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :